



**Plan Stratégique**

**2008 - 2011**

**Conseil scolaire francophone provincial  
de Terre-Neuve-et-Labrador**

**CSFP**

**Table des matières**

	<b><u>Page</u></b>
Mot de la présidence	3
Survol du plan	4
Profil du Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador	6
Secteurs d'activités	7
Mandat	8
Valeurs	8
Principaux clients	9
Vision	9
Mission	9
Buts	10
Conclusion	16
<i>Annexe A – La Loi scolaire, 1997</i>	17
<i>Annexe B – Les orientations stratégiques du ministère de l'Éducation</i>	23

## Mot de la présidence

Honorable Joan Burke  
Ministre de l'Éducation

Conformément à la section 5 de la *Loi sur la transparence et l'imputabilité*, j'ai le plaisir de vous présenter le plan stratégique pour le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP) s'échelonnant sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2011.

Étant une entité « catégorie un », le CSFP a préparé ce plan stratégique en conformité avec les orientations stratégiques du ministère de l'Éducation situées à l'annexe B.

Le CSFP donnera un compte rendu des résultats indiqués à la section *Buts* de ce document dans les trois prochains rapports annuels.

Ma signature ci-dessous est au nom du CSFP et témoigne de notre responsabilité envers la préparation de ce plan et l'atteinte des buts et des objectifs indiqués dans ce document.

Sincèrement,



**DR. AHMED DERRADJI-AOUAT**  
Président

## Survol du plan

### **La Vision**

La vision du Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP) est celle d'un système d'éducation de langue française permettant la réussite de chaque élève, son épanouissement et son ouverture sur le monde.

### **La Mission**

En date du 30 juin 2011, le CSFP aura offert un programme d'éducation en français axé sur la réalisation des apprentissages et sur le développement de la langue et de la culture.

### **Les Buts**

#### **Enjeu n° Un : Acte constitutif, règlements de gouvernance et politiques**

**But n° Un :** En date du 30 juin 2011, le CSFP aura gouverné de façon efficace avec l'acte constitutif, les règlements et les politiques de gouvernance adoptés.

#### **Objectifs :**

1. En date du 30 juin 2009, le CSFP aura préparé une ébauche de l'acte constitutif révisé, des règlements de gouvernance révisés, et des politiques de gouvernance révisées.
2. En date du 30 juin 2010, le CSFP aura approuvé une ébauche de l'acte constitutif révisé, des règlements et des politiques de gouvernance révisées et les aura soumis à la Ministre de l'Éducation pour son approbation.
3. En date du 30 juin 2011, le CSFP aura adopté son acte constitutif révisé, ses règlements et ses politiques de gouvernance révisés.

#### **Enjeu n° Deux : Amélioration de la qualité et de l'accès aux services éducatifs en français**

**But n° Deux :** En date du 30 juin 2011, le CSFP aura amélioré la qualité et la quantité des services éducatifs en favorisant l'accès à un plus grand nombre de cours au secondaire, l'accès à des services complémentaires additionnels et en rehaussant l'accès à la formation du personnel.

**Objectifs :**

1. En date du 30 juin 2009, le CSFP aura augmenté l'accès aux cours du niveau secondaire, aux services complémentaires et à la formation des enseignants.
2. En date du 30 juin 2010, le CSFP aura augmenté davantage l'accès aux cours du niveau secondaire, amélioré l'accès aux services complémentaires et amélioré la formation des enseignants.
3. En date du 30 juin 2011, le CSFP aura augmenté la qualité et la quantité des services éducatifs en favorisant l'accès à un plus grand nombre de cours au secondaire, l'accès à des services complémentaires additionnels et en rehaussant l'accès à la formation du personnel.

**Enjeu n° Trois : La communication**

**But n° Trois :** En date du 30 juin 2011, le CSFP aura amélioré la communication avec ses principaux clients.

**Objectifs :**

1. En date du 30 juin 2009, le CSFP aura élaboré et entamé la mise en œuvre d'un plan de communication.
2. En date du 30 juin 2010, le CSFP aura mis en œuvre le plan de communication et y aura apporté les ajustements et/ou améliorations nécessaires.
3. En date du 30 juin 2011, le CSFP aura finalisé et évalué son plan de communication.

## Profil du Conseil scolaire francophone provincial

Le bureau de direction du CSFP se trouve au Centre scolaire et communautaire des Grands-Vents, 65 chemin Ridge, St.-Jean, Terre-Neuve-et-Labrador.

En date du 30 septembre 2007, le CSFP avait enregistré l'inscription de 251 élèves (115 garçons et 136 filles). De plus, il a négocié une entente avec une commission scolaire au Québec afin que sept élèves francophones de la région de L'Anse-au-Clair puissent poursuivre leurs études au Québec.

Le CSFP a cinq écoles qui sont toutes catégorisées comme «petites écoles» par le ministère de l'Éducation, avec la plus petite clientèle scolaire à Goose Bay avec 22 élèves et la plus grande à La Grand'Terre avec 82 élèves. Ces écoles se trouvent à St.-Jean, La Grand'Terre, Cap-Saint-Georges, Goose Bay et Labrador City. Conséquemment, la distance entre le bureau de direction et les écoles, sauf de celle à St.-Jean, est considérable.

Le CSFP a trois écoles urbaines avec un total de 115 élèves (48,5%) en 2007-08 et deux écoles rurales avec 136 élèves (54,2%). Les lecteurs devraient noter que les inscriptions pour l'année 2008-09 n'étaient pas disponibles au moment de l'impression.

Le budget du CSFP était de 5,9\$ millions pour l'année fiscale 2007-08. Il y a 77 employés répartis comme suit :

<b>Répartition des employés du Conseil scolaire francophone provincial</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Femme</b>	<b>Homme</b>	<b>Total</b>
Bureau de direction	6	4	<b>10</b>
Enseignants	27	3	<b>30</b>
Directeurs/Directrices	3	2	<b>5</b>
Autres	23	9	<b>32</b>
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>18</b>	<b>77</b>

Le CSFP a actuellement neuf (9) conseillers, dont cinq (5) hommes et quatre (4) femmes.

## Secteurs d'activités

Le CSFP a deux secteurs d'activités :

### **1. Programmes et services - Prématernelle (c'est-à-dire le *Bon départ*) et la maternelle à la douzième année**

L'année avant que les enfants commencent la maternelle, les écoles françaises langue première leur offrent l'opportunité de suivre le programme *Bon départ* afin de les préparer pour la maternelle.

De plus, dans les communautés où la langue au foyer des «ayants-droit» est l'anglais, les écoles françaises langue première offrent aux enfants l'opportunité de suivre un programme de prématernelle en français. Le programme vise à les préparer à suivre un programme de maternelle en français.

Les écoles françaises langue première offrent les programmes et les cours prescrits ou approuvés par le ministère de l'Éducation.

Les activités d'après école sont offertes selon la capacité de l'école.

### **2. Le transport**

Le CSFP est responsable du transport des élèves de leur maison à l'école, aller et retour, en conformité avec les règlements du ministère de l'Éducation.

## Mandat

Le mandat du CSFP est d'offrir la programmation prescrite ou approuvée pour les niveaux maternelle à douzième année aux élèves dans le système scolaire français langue première. L'annexe A donne la liste entière des fonctions et des pouvoirs du CSFP selon la *Loi scolaire, 1997*.

## Les Valeurs

Les valeurs ci-dessous sont celles du CSFP, son bureau de direction et ses écoles. Ce sont les actions que le CSFP veut promouvoir dans tous les secteurs de son organisation.

<b>L'équité</b>	Chaque personne contribue au développement du plein potentiel des individus.
<b>L'excellence</b>	Chaque personne, dans l'exercice de ses fonctions, s'engage à contribuer à l'optimisation de l'apprentissage des élèves et à leur fournir des services complémentaires de qualité.
<b>La franchise</b>	Chaque personne est libre d'exprimer ses opinions dans un contexte approprié.
<b>L'honnêteté</b>	Pour chaque personne, sa parole est reflétée dans son action.
<b>L'innovation</b>	Chaque personne emploie les outils et les ressources appropriés afin de mettre en application des méthodes novatrices et modernes visant à faciliter l'apprentissage des élèves.
<b>Le respect</b>	Chaque personne accueille et considère les opinions des autres.
<b>La valorisation de la langue française</b>	Chaque personne utilise la langue française dans son quotidien.
<b>La valorisation de la culture française</b>	Chaque personne participe, dans la mesure du possible, aux activités culturelles françaises à l'école et dans la communauté.

## Principaux clients

Les principaux clients du CSFP sont les élèves, les parents et les employés. De plus, le CSFP entretient des rapports avec des partenaires externes incluant des organismes provinciaux tels que le ministère de l'Éducation et d'autres ministères provinciaux. Le CSFP entretient également des rapports avec l'Association des enseignant(e)s de Terre-Neuve-et-Labrador et avec d'autres syndicats. Il est important d'entretenir des rapports fructueux avec les partenaires externes; cependant, le point de mire du CSFP est, par l'entremise du bureau de direction, les besoins de ses principaux clients.

## La Vision

La vision du CSFP est celle d'un système d'éducation de langue française permettant la réussite de chaque élève, son épanouissement, et son ouverture sur le monde.

## La Mission

Le CSFP a entrepris des consultations avec le personnel enseignant (y compris les directions des écoles), les parents, les groupes communautaires, les élèves du secondaire et le personnel du bureau de direction du CSFP afin de faire une analyse des environnements internes et externes. Il était évident qu'il y a une préoccupation sérieuse concernant la qualité de l'éducation. Il est aussi ressorti que la langue et la culture doivent être intégrées dans le quotidien scolaire des élèves. Alors, la mission devrait refléter ces besoins. La mission qui suit reflète ses préoccupations et a été développé en considération des orientations stratégiques du gouvernement – telles que communiquées par la Ministre de l'Éducation. Les lecteurs devraient noter que les indicateurs ont été modifiés légèrement pour fins de clarté.

*En date du 30 juin 2011, le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador aura offert un programme d'éducation en français axé sur la réalisation des apprentissages et sur le développement de la langue et de la culture.*

**Mesure 1 :** Programme d'éducation axé sur la réalisation des apprentissages

**Indicateur :** Les résultats des tests de rendement et examens publics sont améliorés comparer aux résultats de 2005-2006.

**Mesure 2 :** Intégration de la langue et de la culture dans le quotidien scolaire

**Indicateur :** Augmentation de la promotion d'activités culturelles par la spécialiste en animation culturel.

## Les Buts

Le processus de la planification approuvé par le CSFP, incluant des sessions de consultation et l'analyse de la documentation, a mené à l'identification de trois enjeux stratégiques et buts. Entre novembre 2007 et janvier 2008, il y avait des sessions de consultation dans chaque communauté qui a une école française langue première, notamment Cap-Saint-Georges/La Grand'Terre, Goose Bay, Labrador City et St.-Jean. Dans chaque communauté, il y a eu des sessions pour le personnel enseignant, les élèves du secondaire (à l'exception de Goose Bay qui n'a pas d'élèves au secondaire), les parents et les groupes communautaires. Deux autres sessions ont été ajoutées à St.-Jean – avec le personnel du bureau de direction et le directeur de l'Éducation. De plus, il y a eu une session avec les conseillers qui ont distribué l'ébauche du plan aux conseils d'école pour leurs commentaires.

Les individus ne pouvant assister à une session de consultation recevaient une copie des questions discutées dans les sessions et ont été invitées à fournir des réponses écrites au consultant.

L'analyse de la documentation, telle que l'information financière, les résultats des examens publics, l'acte constitutif, les règlements de gouvernance et les politiques, a fourni des renseignements supplémentaires.

Par la mise en œuvre de ce processus, trois enjeux stratégiques au niveau de la gouvernance ont été identifiés pour ce plan stratégique 2008-2011.

### **Enjeu n° Un : Acte constitutif, règlements de gouvernance et politiques de gouvernance**

Le CSFP offre une éducation en français langue première dans toute la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est donc très important que la gouvernance de ce district, qui couvre un territoire vaste, soit conséquente. Afin d'assurer une gouvernance efficace et fonctionnelle les conseillers scolaires doivent se doter d'un acte constitutif, des règlements de gouvernance et des politiques de gouvernance.

L'analyse de l'acte constitutif, des règlements de gouvernance et des politiques existantes du CSFP a révélé un besoin de modifier et de réécrire les politiques, notamment les politiques de gouvernance. Pour s'assurer que le CSFP satisfait ses obligations légales – selon *la Loi scolaire 1997* et *la Loi sur la transparence et l'imputabilité* - et qu'il gouverne d'une façon efficace et fonctionnelle, il faut élaborer et implanter des politiques de gouvernance. Afin d'assurer des réunions productives du CSFP dans le cadre de l'élaboration de politiques de qualité, il est primordial que les conseillers reçoivent une formation adéquate.

Les politiques de gouvernance du CSFP assureront que les élèves des écoles françaises langue première suivent des programmes et reçoivent des services de qualité en

conformité avec son mandat et ses ressources et les orientations stratégiques fournies par la ministre de l'Éducation le 19 mars 2008, et ce dans toutes les régions de la province où se trouve une école française langue première.

**But n° Un :** En date du 30 juin 2011, le CSFP aura gouverné de façon efficace avec l'acte constitutif, les règlements et les politiques de gouvernance adoptés.

**Mesure :** Gouvernance fonctionnelle et efficace.

**Indicateurs :**

- L'acte constitutif approuvé.
- Les règlements de gouvernance approuvés.
- Les politiques de gouvernance approuvées.
- Accroissement de la formation des conseillers

**Objectifs :**

1. En date du 30 juin 2009, le CSFP aura préparé une ébauche de l'acte constitutif révisé, des règlements de gouvernance révisés, et des politiques de gouvernance révisées.

**Mesure :** Ébauche de l'acte constitutif révisé, des règlements de gouvernance révisés, et des politiques de gouvernance révisées.

**Indicateurs :**

- Ébauche de l'acte constitutif complétée.
  - Ébauche des règlements de gouvernance complétés.
  - Ébauche des politiques de gouvernance complétées.
  - Formation des conseillers accrus.
2. En date du 30 juin 2010, le CSFP aura approuvé une ébauche de l'acte constitutif révisé, des règlements de gouvernance révisés, et des politiques de gouvernance révisées et les aura soumis à la ministre de l'Éducation pour son approbation.
  3. En date du 30 juin 2011, le CSFP aura adopté l'acte constitutif révisé, les règlements de gouvernance révisés, et les politiques de gouvernance révisées.

**Enjeu n° Deux : Amélioration de la qualité et de l'accès aux services éducatifs en français**

Dans toutes les sessions de consultation, les intervenants ont signalé un manque de services éducatifs et de programmes clés. Plus précisément, ils sont préoccupés par (i) le manque de services complémentaires de qualité en français (orthopédagogie, orthophonie et orientation scolaire), (ii) le choix limité de cours au secondaire minimisant l'accès aux cours qui permettraient aux élèves de s'inscrire à des programmes de leur choix dans des établissements postsecondaires et (iii) l'importance d'obtenir les espaces nécessaires afin d'offrir les programmes et services scolaires. Ils ont cité ces facteurs

comme raisons majeures de l'hésitation des ayants droit à inscrire leurs enfants à l'école française et de quitter celles-ci à la fin du niveau intermédiaire. Ceci a un impact majeur sur les inscriptions dans les écoles françaises langue première, en particulier au niveau secondaire.

Le petit nombre d'inscriptions dans les écoles françaises langue première et la pénurie de personnel spécialisé limitent considérablement l'accès à des cours au secondaire et à des services complémentaires.

Une analyse des inscriptions au niveau secondaire et les cours suivis par les élèves dans les écoles françaises langue première confirment que plusieurs élèves quittent les écoles françaises langue première à la fin du niveau intermédiaire.

Le but des orientations stratégiques fournies par la ministre de l'Éducation est l'amélioration des programmes et des contextes d'apprentissage suscitée par l'évolution constante de l'environnement démographique. En septembre 2007, les inscriptions s'élevaient à 251 élèves dans les cinq écoles françaises langue première de la province. Par conséquent, l'enseignement multi âge est de mise dans toutes les écoles de la province. Puisque peu d'enseignant(e)s reçoivent une formation universitaire en enseignement de classes multi âge, ils expriment des soucis à l'égard de leurs habiletés à enseigner d'une façon efficace dans une telle situation. Quoique le ministère de l'Éducation offre des sessions de formation pour appuyer la mise en oeuvre de nouveaux programmes, les enseignant(e)s ont besoin de stratégies d'enseignement favorisant une pratique pédagogique plus efficace. À cet égard, un but du CSFP est d'offrir une programmation plus complète et des appuis à l'apprentissage pour faciliter le succès des élèves.

Le CSFP a également pris en considération les orientations stratégiques du gouvernement telles que communiquées par la Ministre de l'Éducation. Sous l'orientation stratégique : *L'amélioration de la programmation scolaire et du contexte d'apprentissage réagit à la démographie en évolution constante*, le CSFP a identifié la réussite comme étant les domaines prioritaires pour la période de planification 2008-2011.

**But n° Deux :** En date du 30 juin 2011, le CSFP aura amélioré la qualité et la quantité des services éducatifs en favorisant l'accès à un plus grand nombre de cours au secondaire et l'accès à des services complémentaires additionnels et en rehaussant l'accès à la formation du personnel.

**Mesure :** Quantité des services éducatifs de qualité en français

**Indicateurs :**

- Amélioration de l'accès aux cours du secondaire
- Amélioration de l'accès aux services complémentaires en français
- Amélioration des résultats dans les tests de rendement et des examens publics

- Amélioration de la formation des enseignants

**Objectifs :**

1. En date du 30 juin 2009, le CSFP aura amélioré l'accès aux cours du niveau secondaire, aux services complémentaires et à la formation des enseignants.

**Mesures :** L'accès aux cours du secondaire  
L'accès aux services complémentaires  
La formation des enseignants

**Indicateurs :**

- L'amélioration de l'accès aux cours du secondaire
  - L'amélioration de l'accès aux services complémentaires
  - L'amélioration de l'accès à la formation des enseignants
2. En date du 30 juin 2010, le CSFP aura amélioré davantage l'accès aux cours du niveau secondaire, aux services complémentaires et à la formation des enseignants.
  3. En date du 30 juin 2011, le CSFP aura amélioré la qualité et la quantité des services éducatifs.

**Enjeu n° trois : La communication**

Les intervenants dans toutes les sessions de consultation ont indiqués que les enfants d'un grand nombre d'ayants droit ne fréquentent pas les écoles du CSFP. De plus, ils ont rapporté que, quand les familles francophones déménagent d'une autre province à Terre-Neuve-et-Labrador, ils ont souvent des difficultés à trouver des renseignements sur la disponibilité de l'éducation en français dans cette province. Par conséquent, des parents inscrivent leurs enfants dans une école anglaise bien qu'ils auraient préféré les inscrire dans une école française langue première. Ces facteurs, qui ont une influence importante sur les inscriptions dans les écoles françaises langue première, ont aussi un impact sur le nombre de classes multi-niveau et limitent les programmes et les services que les écoles peuvent offrir.

Les intervenants ont déploré le manque de communication entre le CSFP et la communauté partenaire tels les parents et les groupes communautaires. Une communication en temps opportun et plus fréquente concernant des enjeux d'intérêt pour les parents et les groupes communautaires partenaire encouragent davantage ceux-ci à participer à la réalisation du mandat du CSFP et à appuyer ses politiques telle la politique des écoles sécuritaires et bienveillantes.

De plus, les intervenants ont exprimé le besoin d'améliorer la communication entre le bureau de direction, ses écoles et ses élèves.

L'élaboration d'un plan de communication est donc primordiale pour assurer une diffusion ponctuelle et efficace de l'information intéressant les principaux clients et augmenter les inscriptions dans les écoles françaises langue première. Ceci, à son tour, améliorera les programmes et les services que le CSFP pourra offrir aux élèves de français langue première. Des augmentations importantes des inscriptions par le biais d'une communication améliorée (par exemple présentant des améliorations dans les programmes et services scolaires) exigeront que le CSFP entreprenne une étude concernant ses besoins en espaces et immobilisation.

**But n° trois :** En date du 30 juin 2011, le CSFP aura amélioré la communication avec ses principaux clients.

**Mesure :** La communication avec les principaux clients

**Indicateurs :**

- La fréquence de participation du bureau de la direction aux réunions des conseils d'école est comparée.
- La fréquence de participation du bureau de direction aux activités communautaires est comparée.
- Le nombre d'initiatives du bureau de direction pour se rapprocher de la communauté est comparé.
- Le nombre de missives diffusées au grand public est comparé.

**Objectifs :**

1. En date du 30 juin 2009, le CSFP aura élaboré et entamé la mise en œuvre d'un plan de communication.

**Mesure :** Un plan de communication

**Indicateur :** Un plan de communication adopté.

2. En date du 30 juin 2010, le CSFP aura mis en œuvre le plan de communication et y aura apporté les ajustements et/ou modifications nécessaires.
3. En date du 30 juin 2011, le CSFP aura finalisé et adopté son plan de communication.

## **Conclusion**

Le plan stratégique 2008-2011, s'ajoute au plan 2006-2008 en ce sens que l'objectif majeur est de fournir des orientations sur la meilleure façon d'appuyer les élèves et améliorer l'apprentissage dans les écoles françaises langue première. Il s'aligne et appuie les orientations stratégiques de la ministre de l'Éducation (Annexe B).

Pendant les trois prochaines années, le Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador va mesurer la réalisation des résultats visés selon les indicateurs identifiés dans le présent plan stratégique. Il fournira au ministère de l'Éducation un rapport annuel qui indiquera ses succès à l'égard des buts et des objectifs identifiés.

## **Annexe A**

### ***La Loi scolaire, 1997***

#### **Fonctions du conseil scolaire**

97.

- (1) Le conseil scolaire exerce, relativement à toute école de langue maternelle française, les fonctions que l'article 75 attribue au conseil, sauf celles visées à l'alinéa 75v).
- (2) Le conseil scolaire consulte les membres ayant le droit de vote du conseil d'école sur le fonctionnement de toute école dont celui-ci est responsable, y compris sur l'affectation des enseignants et des autres membres du personnel.

#### **Pouvoirs du conseil scolaire**

98.

- (1) Le conseil scolaire exerce, relativement à toute école de langue maternelle française, les pouvoirs que l'article 76 attribue au conseil et peut, en outre, faire des recommandations en vertu du paragraphe 95(3), de l'article 100 et des paragraphes 102(2), 102(8), 102(10) et 114(3).
- (2) Le conseil scolaire peut, sous réserve de l'approbation du ministre, déterminer la marche à suivre pour l'élection du conseil scolaire et des conseils d'école, et tenir des élections.

#### **Fonctions du conseil**

75.

- (1) Le conseil exerce les fonctions suivantes :
  - a) organiser et administrer l'enseignement primaire, élémentaire et secondaire dans le district ;
  - b) fournir l'enseignement aux élèves, soit en établissant un programme dans les écoles, soit en concluant un accord avec un autre conseil ou avec un autre établissement d'enseignement au Canada ;
  - c) déterminer des principes directeurs pour l'efficacité de fonctionnement des écoles primaires, élémentaires et secondaires du district ;
  - d) s'assurer que les politiques et lignes directrices énoncées par le ministre en matière d'enseignement à l'enfance en difficulté sont suivies dans les écoles placées sous sa compétence ;
  - e) assurer la supervision suffisante de tous les élèves inscrits dans ses écoles durant la période pour laquelle il est responsable de ceux-ci ;
  - f) établir une politique d'équité en matière d'emploi et dresser un plan de mise en œuvre de celle-ci ;
  - g) embaucher et renvoyer les employés ;
  - h) embaucher et affecter les enseignants ;
  - i) adopter des politiques de gestion du personnel conformes aux méthodes de gestion du personnel du gouvernement de la province, avec les adaptations

nécessaires, sauf si d'autres politiques sont approuvées, par écrit, par le ministre ;

- j) formuler des politiques d'évaluation des employés ;
  - k) prendre les dispositions voulues pour le cautionnement exigé du directeur adjoint des finances et de l'administration, ainsi que d'autres employés du conseil dont les fonctions comprennent la perception, la réception et le dépôt de sommes appartenant au conseil ;
  - l) acheter ou acquérir de quelque autre façon, sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, les biens immeubles dont il a besoin ;
  - m) s'assurer que, dans les écoles dont il a la garde, les programmes et les cours, y compris en matière d'instruction religieuse, ainsi que le matériel prescrit et approuvé par le ministre, sont conformes ;
  - n) s'assurer que chaque école dans son district respecte des normes suffisantes en matière de programmes de rendement ;
  - o) établir des politiques en matière d'évaluation et de passage des élèves ;
  - p) établir les priorités en ce qui a trait à la construction, à l'entretien et à la réparation des écoles, et faire des recommandations au ministre ;
  - q) communiquer au public ses politiques et programmes, et gagner son appui à l'égard de ceux-ci ;
  - r) faire parvenir au ministre toutes les pièces et déclarations qu'exige la présente loi, ainsi que les rapports et les déclarations que peut exiger le ministre ;
  - s) s'il le juge nécessaire, assurer le transport des élèves ;
  - t) lorsqu'il assure le transport des élèves, voir à ce que tous les véhicules affectés au transport scolaire soient en bon état d'entretien et couverts par une assurance responsabilité suffisante, et à ce qu'un programme approprié de sécurité soit donné aux élèves transportés ;
  - u) souscrire à une police d'assurance pour tous les bâtiments et le matériel, et à une assurance responsabilité civile à l'égard de tous dommages matériels et blessures ;
  - v) ne s'applique pas au CSFP
  - w) sous réserve des dispositions de tout accord qu'il a conclu avec un collège ou un institut, admettre, à tout moment convenable, dans une école dont il a la garde, tout élève inscrit à un programme de formation des étudiants-assistants pour qu'il puisse faire l'observation et effectuer un stage ;
  - x) sur l'ordre du ministre, organiser et administrer toute école ouverte dans un établissement ;
  - y) se conformer aux instructions d'application générale données par le ministre ;
  - z) informer immédiatement le ministre par écrit de toute vacance d'un poste de directeur ou de directeur adjoint.
- (2) Par dérogation à l'alinéa (1) g), aucun suppléant n'est employé ou embauché comme enseignant sans la permission du ministre.
- (3) Le conseil est comptable au ministre des deniers publics qu'il dépense, de l'exécution des programmes d'enseignement et d'évaluation qu'exige le ministre,

ainsi que de l'observation de normes suffisantes de programmes et de rendement dans les écoles du district.

### **Pouvoirs du conseil**

76.

(1) Le conseil peut exercer les pouvoirs suivants :

- a) employer les personnes qu'il estime nécessaires à ses activités et à la réalisation de ses objets ;
- b) conclure des accords pour accomplir les fonctions que lui attribue la présente loi ;
- c) permettre l'utilisation des bâtiments scolaires dont il a la garde en dehors des heures de classe à des fins n'empêchant pas le fonctionnement normal de l'école ;
- d) fixer le prix de l'utilisation des écoles par une personne ou par un groupe selon l'alinéa c) ;
- e) obliger tout élève qu'un enseignant estime souffrir d'une maladie transmissible ou d'une affection physique ou mentale qui pourrait mettre en danger la santé d'un employé du conseil ou d'autres élèves à se soumettre à l'examen d'un médecin ou autre professionnel nommé ou approuvé par le conseil et, sur la recommandation du médecin ou du professionnel, exclure l'élève de l'école jusqu'à ce qu'un certificat que le conseil estime acceptable soit obtenu d'un médecin ou du professionnel susmentionné, permettant à l'élève de retourner à l'école, mais l'exclusion ou la prorogation de celle-ci est réexaminée par le conseil dans les 25 jours de classe suivants ;
- f) au moyen d'un avis écrit, obliger tout employé ou autre membre du personnel à se soumettre à l'examen d'un médecin nommé ou approuvé par le conseil ou au test psychologique administré par deux médecins ou deux psychologues autorisés aux termes de la loi dite *Psychologists Act* et à présenter un certificat que le conseil estime acceptable, signé par les médecins ou les psychologues et indiquant les conclusions sur l'état physique ou psychologique de cet employé ou de cette personne ;
- g) renvoyer sans préavis tout employé ou autre membre du personnel qui, dans le délai de 14 jours suivant la réception de l'avis visé à l'alinéa f), n'a pas fait d'efforts raisonnables pour se soumettre au test ;
- h) lorsque le certificat présenté au conseil conformément à l'alinéa f) établit que l'état physique ou psychologique de l'employé ou autre membre du personnel serait préjudiciable à un employé du conseil ou aux élèves, enjoindre à l'employé ou autre membre du personnel de prendre un congé de maladie ou un autre congé acquis ou, s'il n'a pas de crédit de congé ou a épuisé ses crédits, l'obliger à prendre un congé non payé ;
- i) suspendre, avec ou sans rémunération, tout employé ou autre membre du personnel qui est inculqué d'une infraction qui, de l'avis du conseil, le rendrait inapte à remplir ses fonctions ;
- j) sous réserve de la permission écrite du père ou de la mère de l'élève intéressé et conjointement avec les autorités responsables de la réglementation de la circulation dans le secteur, prévoir un système de patrouilles scolaires dans

lequel l'élève peut aider à guider la circulation automobile notamment sur la voie publique, dans la mesure où la circulation nuit à l'entrée et à la sortie des élèves ;

- k) sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, recueillir des fonds sur son propre crédit pour réaliser ses objectifs ;
  - l) sous réserve de l'approbation préalable écrite du ministre, vendre ou louer des biens pour réaliser ses objectifs ;
  - m) fixer des droits pour le transport des élèves ;
  - n) adhérer à une association provinciale de conseils scolaires et verser la cotisation.
- (2) Par dérogation à l'article 75 ou au paragraphe (1) du présent article, le conseil ne peut fermer une école qu'après avoir donné aux parents des élèves touchés la possibilité de lui présenter des observations.

### **Composition**

95.

- (3) Le nombre de conseillers à élire par chaque conseil d'école est fixé et peut être modifié par arrêté du ministre sur recommandation du conseil scolaire.

### **Fonds d'immobilisations**

100. Le ministre paie, sur les crédits approuvés par l'Assemblée législative, les dépenses de construction, d'agrandissement et d'équipement des écoles de langue maternelle française conformément aux recommandations du conseil scolaire.

### **Conseil d'école – membres votants**

102.

- (2) Le nombre – ne dépassant pas neuf – des membres élus du conseil d'école, ainsi que les écoles dont le conseil est responsable, sont déterminés et peuvent être modifiés par le ministre sur recommandation du conseil scolaire.
- (8) Lorsque le nombre de membres élus au conseil d'école est inférieur à celui fixé par arrêté du ministre, ce dernier nomme, sur recommandation du conseil scolaire ou du conseil scolaire provisoire désigné en vertu de l'article 114, le nombre de membres nécessaire pour satisfaire à l'arrêté.
- (10) L'élection des membres du conseil d'école se tient dans le cadre des élections au conseil prévues à l'article 53 ou à la date que détermine le ministre sur recommandation du conseil scolaire et le mandat des membres élus au conseil d'école est identique à celui des conseillers scolaires.

### **Conseil scolaire provisoire**

114.

- (1) Le conseil scolaire provisoire est prorogé.

- (2) Les nominations au conseil provisoire sont faites sur recommandation de la Fédération des Parents Francophones de Terre-Neuve-et-Labrador en conformité avec les exigences énoncées au paragraphe 95(4).
- (3) Sur ordre du ministre, donné sur recommandation du premier conseil scolaire élu conformément à l'article 95, le conseil provisoire est dissous.

## Annexe B

### Les orientations stratégiques du ministère de l'Éducation

*Les orientations stratégiques énoncées dans le tableau qui suit ne fait pas mentions de toutes les orientations pertinentes aux responsabilités de la Ministre de l'Éducation. Afin de consulter une liste complète des orientations stratégiques de la Ministre, veuillez vous référer au plan stratégique 2008-2011 du ministère de l'Éducation.*

#### 3. **Titre:** Éducation au primaire, à l'élémentaire et au secondaire

**Orientation stratégique :** Une amélioration des programmes et contextes d'apprentissage déclenchée par un environnement démographique en constante évolution

Cette orientation appuie les politiques directives du gouvernement. Ceci exige une intervention systémique de la part du ministère et ses entités dans les domaines suivants :

Composantes des orientations stratégiques	Applicable aux autres entités se rapportant à la ministre	Cette orientation est traitée :		
		dans le plan stratégique du Conseil scolaire	dans le plan d'action du Conseil scolaire	Dans les plans d'action des directions du Conseil scolaire
1. Sécurité et tolérance				X
2. Programmation		X		
3. Technologie				X
4. Appui à l'apprentissage		X		
5. Immobilisation			X	
6. Rendement		X		
7. Ressources de bibliothèques	X			